

PREAMBULE :

→ **Le dispositif « Coach Bien-Être » ne permet pas de proposer une pratique individualisée ou progressive. Aussi, veuillez vous assurer que votre aptitude physique correspond à l'intensité de l'activité à laquelle vous souhaitez participer.**

PÉRIODE :

→ Du 1er Avril au 31 Octobre 2019.

ACTIVITÉS

- Les Activités Physiques du programme « Coach Bien-Être 2019 » sont réservées aux personnes de + 18 ans.
- Toutes les prestations sont encadrées par des Educateurs Sportifs diplômés. La prestation comprend l'encadrement et le prêt éventuel de matériel spécifique, seuls les tapis de sol ne sont pas fournis.
- La programmation est établie par la Direction des Sports de la Ville de Marseille.

RÉSERVATIONS

- Les réservations se font sur la plateforme internet dédiée coaching.marseille.fr
- Le nombre de places par séance est limité.

PAIEMENT

- 2 euros la séance
- Vous êtes invités à créditer votre compte par l'achat de tickets, 10 maximum par transaction. Opération renouvelable autant de fois que souhaité.
- A Chaque inscription à une séance, votre compte sera débité d'un ticket de façon définitive.
- Attention : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation d'une séance par la Direction des Sports.
- En fin de saison, les crédits non consommés restent affectés au compte que vous avez créé. Ces crédits seront disponible à l'ouverture de la saison suivante.
- La suppression d'un compte entraînera la perte des crédits non utilisés sans qu'il soit possible d'en effectuer le remboursement sur votre compte bancaire.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

- La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après les horaires de l'activité.
- La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.
- Les participants devront vérifier que leur responsabilité civile – chef de famille ou multirisques habitation - couvre bien les activités choisies par eux-mêmes et, le cas échéant , souscrire en complément une assurance individuelle accident.
- **Les sites ne comportent ni vestiaires, ni casiers. Aucun gardiennage d'effets personnels ne sera prévu lors des activités. La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.**

ATTESTATION DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

Pour votre sécurité, la Direction des Sports de la Ville de Marseille demande une attestation permettant au pratiquant d'approfondir sa pratique d'une même discipline au-delà de deux séances.

- ➔ L'attestation de non contre indication à la pratique sportive doit comporter la mention suivante « *Aucune contre indication à la pratique des activités physiques et sportives de remise en forme* »
- ➔ L'attestation doit être datée de moins de 3 mois au moment de son téléchargement sur la plateforme.
- ➔ L'attestation doit obligatoirement comporter les éléments suivants :
 - Identification du médecin (Nom, Prénom, Titre, Qualification et Adresse)
 - Identification du patient (Nom, Prénom, Date de naissance)
 - Date de l'examen
 - Signature manuscrite du médecin.

TEST DE NATATION

Pour les activités nautiques, Stand-up paddle et Kayak, la réglementation en vigueur contraint la Direction des Sports de la Ville de Marseille à solliciter un test de natation.

Ce test peut être obtenu gratuitement au Train des sables du 24 Juin au 23 Août 2019, du Lundi au Vendredi (ouverture de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, renseignement sur site. Téléphone 04.91.40.11.14), ou dans les [piscines municipales](#) (prendre rendez-vous).

Les attestations et les tests de natation pourront être écartés par le Service Animations Sportives, s'ils s'avèrent non conformes.

AUTRES MENTIONS

- ➔ J'atteste avoir été informé(e) qu'il est **obligatoire** d'être assuré(e) en Responsabilité Civile (individuelle accident)
- ➔ J'accepte qu'en cas d'accident, les premiers soins soient prodigués sur le site et si nécessaire être conduit par les secours vers l'hôpital le plus proche.
- ➔ J'accepte d'être filmé ou photographié pendant les activités et donne mon autorisation pour la diffusion, la rediffusion en intégralité ou en partie sur tout support de communication de la Ville de Marseille.
- ➔ J'atteste avoir été informé(e) que la Ville de Marseille demande à tout pratiquant de fournir **une attestation déclarant ne présenter aucune contre indication à la pratique des activités physiques et sportives de remise en forme**, au-delà de 2 séances dans la même activité. Cette attestation, datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription.
- ➔ avoir été informé que la Ville de Marseille exige **un test de natation pour la participation aux activités aquatiques et nautiques qui le nécessitent.**